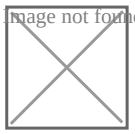

Amande stationnement très gênant

Par **Will33**, le **30/11/2017** à **15:30**

Bonjour, j'ai reçu une contravention de 135 euros pour stationnement très gênant sur trottoir alors que c'est un bord de route où les riverains stationnent tout le temps. Je ne suis pas riverain et ma voiture y est restée un peu moins de 24h. Aussi, il n'y a aucun panneau interdisant le stationnement de part et d'autre de la rue.
L'adresse est 5 rue des canadiens à Biganos.
Je souhaite faire une demande de requête en exonération mais je ne sais pas si elle sera acceptée ni ce que je devrais y écrire. Merci d'avance pour vos conseils.

Par **Visiteur**, le **30/11/2017** à **15:36**

Bonjour,
si tout le monde le fait ! alors pourquoi se priver ? Malheureusement je doute que vous trouviez la moindre bonne raison pour être exonéré ! Le stationnement sur trottoir est interdit de toute façon ! Pas besoin de panneau spécifique !

Par **Will33**, le **30/11/2017** à **15:47**

Bonjour grenouille. S'agit-il d'un trottoir et non pas d'un accotement routier ? Je précise que je n'empiétais pas du tout sur la route.

Par **youris**, le **30/11/2017** à **16:18**

bonjour,
selon street-view, apparemment, il s'agit de trottoir clairement identifiés avec des bordures de trottoirs et non d'un accotement de bord de route comme vous l'indiquez.
au vu de la largeur des trottoirs si vous n'empiétez pas sur la route, vous deviez interdire la circulation des piétons sur les trottoirs.
c'est peut-être les piétons qui se sont plaints.
votre infraction n'est donc pas contestable.
salutations

Par **Will33**, le **30/11/2017** à **16:24**

Bonjour, merci pour votre réponse. Je vais donc me résoudre à payer cette douloureuse contravention.

Par **LESEMAPHORE**, le **30/11/2017** à **17:07**

La fois prochaine , stationnez votre véhicule sur la chaussée comme c'est prescrit par l’article R417-1 du CR et qu'aucune interdiction est prise par le Maire .

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés